

était de demander le témoignage sous serment des personnes concernées afin d'établir les faits spécifiques qu'on alléguait pour demander ces brevets d'invention. Cette question est venue devant la Chambre et le comité a décidé que la personne possédant un brevet d'invention ne devrait pas subir de préjudice, si d'autres personnes pouvaient avoir un brevet d'invention dans le même temps. Ce sont choses qui se sont produites souvent. Ce sont des injustices qu'il faut faire disparaître. J'ai consulté le département et l'enquête a démontré que les droits des parties en cause étaient respectés.

M. McALISTER : Quand la question a été soulevée dans le comité, il y a deux ou trois jours, elle a été ajournée à plus tard parce qu'il s'agissait de savoir si ce projet de loi était de nature à nuire aux intérêts des tiers-parties. Les faits ont démontré que ces intérêts n'étaient pas en jeu et le comité a fait rapport en conséquence.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 140) concernant la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre l'incendie, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie d'assurance de la Puissance contre l'incendie.—(M. Belcourt).

Bill (n° 158) concernant la Compagnie du chemin de fer du district d'Edmonton et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie de chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique.—(M. Oliver).

Bill (n° 166) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.—(M. McAlister).

Bill (n° 71) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Algonoma.—(M. Dymont.)

IMMIGRATION.

M. NICOLAS FLOOD DAVIN (Ass.niboïa-ouest) : M. l'Orateur, à la suspension de la séance, j'étais à parler de la question de l'immigration chinoise à la Colombie Anglaise, et je citais à ce propos, le rapport de la commission royale sur l'immigration chinoise en 1885.

Partout, directeurs de chemins de fer comme propriétaires de mines, manufacturiers comme marchands et propriétaires de même que ceux qui tiennent maisons de pension, reconnaissent qu'il ne faut pas exclure complètement les Chinois, mais que l'immigration devrait être réglementée à leur sujet.

Le rapporteur considérant, sans doute, l'état de choses existant dans la Colombie Anglaise, ajoutait :

Maintenant, si une idée du domaine de la spéculation trouve ici sa place, la Colombie Anglaise a une magnifique occasion en accueillant bien les Chinois de s'assurer une main-d'œuvre moins chère qu'en Californie, de s'attirer le bon vouloir et de fixer l'attention d'un peuple dont on commence seulement à connaître

les vastes ressources et la richesse latente dont le commerce est considérable et acquerra une valeur incalculable quand le chemin de fer Canadien du Pacifique sera terminé. La Colombie Anglaise a beaucoup de trait de ressemblance avec la Californie. C'est un pays qui a besoin d'un réseau de chemins de fer, c'est un pays de mines et de fruits. Elle possède, de plus, d'énormes ressources dans ses pêcheries et ses terres à bois. Si donc la Colombie Anglaise décidait que les maux indéniables de l'immigration chinoise sont contrebalancés amplement par ses avantages, voici ce qui arriverait : des lois énergiques assureraient l'exploitation de ses mines sur une grande échelle, ce qui augmenterait énormément la richesse du pays et remplirait son trésor; elle accaparerait presque tout le commerce de charbon et de bois et une grande partie du commerce de fruits de la côte du Pacifique; son poisson alimenterait de reste les marchés de l'est et du centre du continent, et elle pourrait se créer un commerce important avec l'Europe, sa richesse se développerait dans une proportion presque mathématique absolument parlant, et surtout relativement à la Californie; elle prendrait littéralement d'assaut sa place parmi les grands pays commerciaux et industriels; et quand elle aurait conquis cette position elle pourrait chercher la solution du problème politique et social de cette immigration chinoise et s'aider en cela des moyens à la disposition du parlement fédéral.

Il est évident que l'auteur de ce rapport voyait le danger de l'immigration et du travail des Chinois dans la Colombie Anglaise, et qu'il prévoyait les effets de cette immigration dont il faudra s'occuper d'un jour à l'autre.

M. MORRISON : Qui a fait ce rapport ?

M. DAVIN : Je cite le rapport de la commission royale sur l'immigration chinoise.

M. LANDERKIN : Qui a écrit ce rapport ?

M. DAVIN : Ce rapport est signé par M. Chapleau.

M. LANDERKIN : Est-ce un rapport écrit par lui ?

M. DAVIN : Son nom se trouve au bas.

M. MAXWELL : C'est l'honorable monsieur qui l'a écrit lui-même.

M. DAVIN : C'est le nom de M. Chapleau qui apparaît.

M. MAXWELL : C'est vous-même qui l'avez écrit.

M. DAVIN : Quand ce rapport a été écrit, l'honorable monsieur (M. Maxwell) était, je suppose, à faire ses études. Comment pouvait-il connaître quelle chose là-dedans ? Le rapport continue :

Si les immigrants chinois de la classe ouvrière persistaient à conserver les traits distinctifs de la manière de vivre asiatique en ce que celle-ci a de plus opposé à la nôtre, et si leur immigration continuait à augmenter, il faudrait que le parlement s'en mêlât, mais les lois ne devraient pas heurter les grands intérêts, ni les entreprises importantes commencées avant qu'il pût être question de son immixtion probable. Il pourrait surgir des questions de droit acquies qu'il faut soigneusement étudier avant de prendre action.

Si donc on croit utile de faire des lois restrictives, on ne devra pas perdre de vue les résultats obtenus graduellement; l'histoire de la question et les té-